



Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières

**LE SECTEUR DE L'IMMOBILIER ET LA LUTTE CONTRE
LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT
DU TERRORISME**

PRESENTATION DU FORMULAIRE DE DECLARATION DE SOUPÇON



**BABACAR GUEYE
ANALYSTE**

Pullman Teranga 20 juillet 2009

4 QUESTIONS

- **POURQUOI LA DECLARATION DE SOUPÇON ?**
- **QUE RECOUVRE LA NOTION DE SOUPÇON ?**
- **COMMENT FAIRE LA DECLARATION ?**
- **OU ENVOYER LA DECLARATION ?**



OBLIGATION LEGALE ASSORTIE DE SANCTIONS



Posée par les art 26 Loi 2004-09 et 18 Loi 2009-16 qui prescrivent aux assujettis de déclarer à la CENTIF, les sommes d'argent et les biens qui sont en leur possession, lorsque ceux-ci pourraient provenir du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

« Les sommes d'argent et tous autres biens qui sont en leur possession, lorsque ceux-ci, suspectés d'être destinés au financement du terrorisme, paraissent provenir de la réalisation d'opérations se rapportant au blanchiment de capitaux ».

OBLIGATION LEGALE STRICTE ...

Articles 26 loi 2004-09 et 18 loi 2009-16

Les préposés des personnes susvisées sont tenus d'informer immédiatement leurs dirigeants de ces mêmes opérations, dès qu'ils en ont connaissance (système de déclaration interne).

« Les personnes physiques et morales précitées ont l'obligation de déclarer à la CENTIF les opérations ainsi réalisées, même s'il a été impossible de surseoir à leur exécution ou s'il est apparu, postérieurement à la réalisation de l'opération, que celle-ci portait sur des sommes d'argent et tous autres biens, d'origine suspecte ».

OBLIGATION LEGALE STRICTE ...

Articles 26 Loi 2004-09 et 18 Loi 2009-16 Posent

- 👉 **Le caractère strictement confidentiel de la déclaration** qui ne doit pas être communiqué à la personne soupçonnée.
- 👉 L'obligation de porter sans délai à la connaissance de la CENTIF, toute information nouvelle de nature à modifier l'appréciation portée lors de la déclaration et tendant à renforcer le soupçon ou à l'infirmier;
- 👉 L'absence de dérogation à l'obligation en raison d'une déclaration effectuée auprès d'une autorité de supervision ou la tutelle, Association Professionnelle ou Services de Répression).



OBLIGATION LEGALE STRICTE ...

DEROGATION AU REGIME NORMAL DE DECLARATION

Toute donation en espèce au profit d'un organisme à but non lucratif, d'un montant égal ou supérieur à 1.000.000 F CFA [art 14 - 5° Loi 2008-16 FT (système de déclaration automatique)].

...ASSORTIE DE SANCTIONS



Art 35 – 41 de la Loi 2004-09 et Art 32 à 41 et la Loi 2009-16

☞ **SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES :**
Amende, révocation de dirigeant, dissolution ou retrait d'agrément ;

☞ **SANCTIONS PÉNALES :** Peines afflictives ou infamantes (Emprisonnement, Privation de droits civiques, Amendes et confiscation des biens)

LES SANCTIONS DOUBLÉES POUR LES PROFESSIONNELS

☞ **SANCTIONS COMMERCIALES :**
Risque de réputation, Risques opérationnelles



LA NOTION DE SOUPÇON OU TRANSACTION SUSPECTE

ABSENCE DE DÉFINITION LÉGALE

Les Lois 2004-09 et 2009-16 ne donnent pas une définition de la notion de soupçon.

Cette absence de définition légale trouve son fondement dans la philosophie du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Elle repose sur une démarche volontariste et laisse au professionnel (connaissance du client et de son domaine d'activité) le soin d'apprécier la situation et de déterminer la nature du soupçon qui peut se matérialiser sous divers forme.



LA NOTION DE SOUPÇON OU TRANSACTION SUSPECTE

ABSENCE DE DÉFINITION LÉGALE

INDICES TIRÉS DE L'ART. 10 DE LA LOI 2004-09

Opération «*effectuée dans des conditions inhabituelles de complexité et/ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite* »

ELEMENTS D'APPRECIATION

- **L'expérience du professionnel, la connaissance de son métier et les usages et pratiques de son secteur d'activité ;**
- **La Connaissance du client ;**
- **L'analyse de l'opération, au regard des procédures et pratiques internes de l'assujetti.**



PROCESSUS DE DECISION

L'appréciation de l'opportunité de faire une déclaration de soupçon incombe au professionnel qui en fonction de sa connaissance du client et de son secteur d'activité, de la nature et complexité de l'opération, du comportement du client, décide de porter l'information à la CENTIF.

Pour ce faire, il doit s'appuyer sur un ensemble d'indicateurs pour détecter le caractère suspect d'une opération donnée.



OPERATIONS SUSPECTES ?

QUELQUES INDICATEURS NON EXHAUSTIFS

- L'opération projetée ou réalisée est sans rapport avec le patrimoine ou les revenus apparent du client, son activité commerciale ou professionnelle ;
- L'opération semble aller à l'encontre des pratiques courantes du secteur d'activité, ou ne semble pas viable pour le client sur le plan économique.
- L'opération est inutilement complexe par rapport au but visé.



RESUME DES CRITERES

Au regard des indicateurs énoncés, si une opération financière donne des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est liée à la perpétration d'une infraction, paraît inutilement complexe, est sans justification économique ou que le comportement du client paraisse suspect, le professionnel est tenu sous peine de sanction, de porter l'information à la connaissance de la CENTIF.

COMMENT FAIRE UNE DECLARATION DE SOUPÇON ?

LE SUPPORT

Les articles 26 de la Loi 2004-09 et 18 de la Loi 2009-16 ont prévu et le Ministre de l'Economie et des Finances a fixé par Arrêté n° 05320 du 30/04/2009 modifiant l'Arrêté n° 3786 du 27/07/2005, un modèle uniforme de DÉCLARATION DE SOUPÇON.

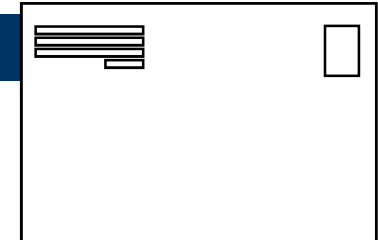


COMMENT FAIRE UNE DECLARATION DE SOUPCON ?

LA TRANSMISSION DE LA DECLARATION

3 modalités :

- 👉 **Par Courrier Postale**
- 👉 **Par Fax ou Télécopie**
- 👉 **Par Téléphone**



Toutefois, la déclaration de soupçon électronique ou téléphonique doit faire l'objet d'une confirmation écrite dans les 48 heures (article 27 loi 2004- 09).

L'écrit électronique est admis comme moyen de preuve (art 40 de la loi 2008-08 du 25/01/2008 sur les transactions électroniques).



OU ENVOYER LA DECLARATION DE SOUPCON

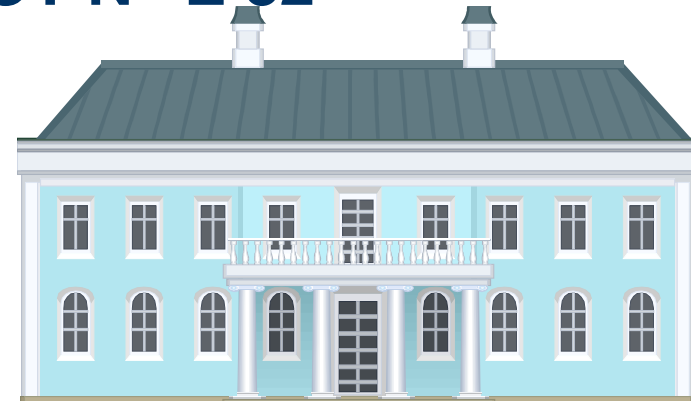
CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES

ADRESSE: SCAT URBAM LOT N° E 82

BP 25554 DAKAR- FANN

Téléphone: 33 859 43 82

Fax: 33 867 03 62



Adresse électronique: contact@centif.sn



PRESENTATION DU MODELE DE DECLARATION DE SOUPCON

Le modèle de déclaration de soupçon peut être obtenu sur simple demande adressée à la CENTIF ou télécharger à partir du site internet :



www.centif.sn